



ESQUIEZE –SÈRE

Compte rendu du Conseil Municipal du 11 mai 2015

Étaient présents : P Vuillaume, Ch Baa-Puyoulet, P Nadau, ML Broueilh, E Coulom-Toye, JM Dellac, S.Ducos . Lafon Th.Lassalle-Carrere, O.Memain, J.Places,

Absents excusés :

Secrétaire de séance :

1. Compte rendu du Conseil Municipal du 6 Avril 2015

Sans commentaires, il est approuvé à l'unanimité.

2. Etude cimetière : décision sur engagement d'un diagnostic et de la restructuration.

La commune possède 2 cimetières un à Esquieze (80 emplacements), un à Sère (60 emplacements). Cependant au niveau administratif, il manque de nombreux dossiers : registre d'inhumation, règlement intérieur, ainsi qu'un ossuaire communal et un dépositaire. Il se trouve aussi que les travaux sont réalisés par les employés municipaux ce qui n'est plus autorisé.

Pour la mise à niveau de l'ensemble de ces éléments, le maire propose de faire appel au bureau d'études Koimétérion basé à Arcizans-Avant.

Cette entreprise réalisera un diagnostic et un relevé topographique avant la mise à niveau de l'ensemble des dossiers et assurera également une collecte des informations et une communication préalable à l'ensemble des concessionnaires. Le coût total des prestations s'élève à 14 717€ TTC.

A l'unanimité des présents, le conseil municipal décide de lancer cette étude.

3. Travaux rénovation des courts de tennis

La commune possède 2 courts de tennis à Sère qui n'ont pas fait l'objet de rénovation. Aujourd'hui leur état nécessite soit une destruction, soit une rénovation.

Le site de Sère étant particulièrement apprécié par de nombreux touristes et la zone étant inconstructible, le Maire propose de rénover 2 courts et de solliciter des entreprises pour réaliser des devis.

4. Toiture Eglise d'Esquieze : Convention de maîtrise d'œuvre avec l'atelier Lavigne

La toiture de l'église d'Esquieze nécessite une rénovation importante en respectant les recommandations relatives aux monuments classés. Pour mener à bien ce chantier la commune doit se faire accompagner par un architecte du patrimoine et c'est le cabinet Lavigne qui a été retenu pour un montant de 9 616€ HT.

Le conseil municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le cabinet d'architecture Lavigne.

5. POS : Annulation délibération du 21 mars 2013.

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite ALUR, adoptée le 24 mars 2014 pose le principe selon lequel les POS Plans d'Occupation des Sols non transformés

avant le 31 décembre 2015 en Plans Locaux d'Urbanisme PLU sont devenus caducs à compter de cette date.

Cette caducité a pour effet de soumettre la commune concernée au règlement national d'urbanisme RNU. Le maire conserve la compétence urbanisme pour délivrer les permis mais leur délivrance est conditionnée à l'avis conforme de la Préfecture.

Néanmoins, la caducité du POS est repoussée au 27/03/2017 pour les communes ayant prescrit avant le 21/12/2015 la révision de leur POS en PLU.

Cependant :

- vu le mail de la DDT du 2/10/2015 informant la commune d'Esquièze Sère que son POS sera caduc le 31/12/2015
- vu le mail de la DDT du 18/12/2015 relançant la commune pour transformer son POS en PLU
- vu le mail du chef de bureau de la DDT M Josso en date 22/12/2015 proposant à la commune un modèle de délibération pour passer son POS en PLU
- vu la convention entre la DDT et la commune du 16 octobre 2008 relative à l'instruction des permis de construire
- vu l'avis systématique donné par madame l'architecte des bâtiments de France pour chaque permis de construire ou déclaration préalable
- vu le coût des études nécessaires pour transformer un POS en PLU concomitamment à la baisse de la DGF
- vu la mise en œuvre de la loi NOTRE à partir de 2017 et de ses conséquences sur la gestion des communes
- vu qu'à ce jour la DDT se base sur une délibération de la commune d'Esquièze Sère du 21/03/2013 qui envisageait la transformation du POS en PLU
- vu la réponse de la DDT à la délibération du 21/03/2013 proposant simplement une mise à disposition des documents types (courrier DDT du 24/06/2013)
- vu que la commune n'a rien engagé depuis la délibération du 21/03/2013 et n'a jamais été relancée par la DDT
- vu le nombre d'emplacements réservés devenus aujourd'hui sans intérêt pour la commune alors qu'ils font l'objet de demandes d'achat
- vu que notre POS existe depuis 10/10/1983 et qu'aujourd'hui la carte des risques naturels a été considérablement remaniée supprimant de nombreuses surfaces constructibles

et que de nombreuses zones sont déclarées inconstructibles par l'ABF à proximité immédiate des sites classés

le Maire propose d'annuler la délibération du 21/03/2013 dans l'intérêt général (coût des études, suppression des emplacements réservés, en attente des décisions de la future communauté de communes).

Le conseil municipal à l'unanimité des membres approuve cette demande d'annulation

5. Décision modificative n° 1

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les crédits sont insuffisants pour le programme « Virage de la Cabe ». Il propose de rajouter une somme d'un montant de 10 000 €.

6. Divers

- Camp scouts : Les Guides de France ont sollicité la commune pour une mise à disposition d'un lieu destiné à l'établissement d'un camp pouvant accueillir 30 jeunes

en juillet 2016. La commune n'ayant pas un tel emplacement il sera fait une réponse négative.

- Jazz à Luz : La Communauté de Communes du Payx Toy a renouvelé sa subvention pour l'organisation de la 26^{ème} édition du 13 au 16 juillet prochain. Cette année il devrait y avoir un concert donné dans la commune dont l'organisation reste à finaliser.

- Course cycliste «La marmotte Granfondo Pyrénées» : Une épreuve cycliste, La Marmotte, organisée par Argelès et Luz avec arrivée à Luz-Ardiden, traversera la Commune le dimanche 28 Août. Cette course devrait rassembler plusieurs centaines de participants.

- Journal de l'école : Celui-ci élaboré par les élèves de du cycle 3, a obtenu le 1^{er} prix national.